

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick BAUDEMMENT	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline RABUT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Dotation de solidarité communautaire - Année 2022 - Fixation de l'enveloppe définitive**

Conformément à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les communautés urbaines et métropoles « *sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil (...) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain avait fixé le montant provisoire de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) à 13 401 616 € pour l'année 2022, en précisant que ce montant pouvait être appelé à évoluer à l'issue des travaux du groupe de travail des maires, engagés à la fin de l'année 2021, sur les relations financières et fiscales entre la métropole et les 23 communes membres.

Le projet de pacte financier et fiscal issu des discussions entre les maires (cinq séances de travail entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 février 2022 conclues par la conférence métropolitaine du 10 février 2022), prévoit une diminution de 2 millions d'euros (2 M€) de l'enveloppe de DSC à répartir entre les communes, avec, entre autres, les objectifs suivants :

- renforcer la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires en année pleine (dont 2 M€ issus de la baisse de la DSC) ;
- maintenir, malgré cette baisse, un niveau important de redistribution et de péréquation entre les communes via la DSC. Ainsi, avec 11 401 616 € à compter de 2023, et sur une hypothèse de population métropolitaine arrondie à 260 000 habitants, l'enveloppe de DSC représenterait encore environ 44 € par habitant, soit un niveau demeurant significativement supérieur aux valeurs moyennes et médianes nationales¹ ;
- garantir la soutenabilité budgétaire de la mesure pour les communes par une application progressive, sur deux ans, de la baisse de l'enveloppe ;
- contribuer au renforcement de l'intégration financière et fiscale de l'intercommunalité (en cohérence et en adéquation avec son intégration institutionnelle rapide au travers des nombreux transferts de compétences intervenus depuis 2014/2015, des transformations successives en communauté urbaine et en métropole, et de la forte progression récente de la mutualisation via la création de nombreux services communs entre 2019 et 2022).

1- Moyenne nationale de 32 € par habitant dans les métropoles et communautés urbaines en 2019 (Source : Ressources consultants finances).

- Moyenne nationale, toutes catégories d'intercommunalités confondues, de 28,7 € par habitant et une médiane nationale de 16,8 € par habitant, dans les deux cas en 2018 (Source : DGFIP / comptes de gestion 2018 - Publication d'octobre 2019 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales intitulée « Cap sur... les choix locaux en matière de redistribution des ressources ». Données toutes catégories d'intercommunalités confondues).

Tenant compte de ces différents objectifs et impératifs, l'échéancier d'évolution de la dotation de solidarité communautaire défini par le pacte financier et fiscal est le suivant :

- enveloppe de référence (DSC 2021) : 13 401 616 € (montant stable depuis la fin des années 2000) ;
- enveloppe de DSC 2022 : **12 401 616 €** (diminution de 1 M€) ;
- enveloppe de DSC 2023 : **11 401 616 €** (diminution de 1 M€ supplémentaire) ;
- années 2024 et suivantes : stabilité.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus et en cohérence avec les dispositions prévues par le projet de pacte financier et fiscal, il est donc proposé de fixer l'enveloppe définitive de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes-membres pour l'année 2022 à hauteur de **12 401 616 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, référencée DM20211216_10, et relative à la dotation de solidarité communautaire provisoire pour l'exercice 2022 ;

Vu le projet de pacte financier et fiscal soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, et en application des dispositions prévues par ce dernier ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** à **12 401 616 €** le montant définitif de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 12	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	